

2011



17, rue Dunois - 69003 LYON
B.P. 3093 - 69397 LYON CEDEX 03

2011

Téléphone 04.72.84.78.88
Télécopie 04.72.84.78.80
Mail : contact@riou-genealogiste.fr

I - Droits entre époux et partenaires pacsés (donation)

FRACTION DE PART NETTE	TARIF%	RETRANCHER €
N'excédant pas 8 072 €	5	»
Comprise entre 8 072 € et 15 932 € ..	10	404
Comprise entre 15 932 € et 31 865 € ..	15	1 200
Comprise entre 31 865 € et 552 324 € ..	20	2 793
Comprise entre 552 324 € et 902 838 € ..	30	58 026
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 € ..	35	103 168
Au delà de 1 805 677 €	40	193 451

II - Droits en ligne directe (donation et succession)

FRACTION DE PART NETTE	TARIF %	RETRANCHER €
N'excédant pas 8 072 €	5	»
Comprise entre 8 072 € et 12 109 € ..	10	404
Comprise entre 12 109 € et 15 932 € ..	15	1 008
Comprise entre 15 932 € et 552 324 € ..	20	1 805
Comprise entre 552 324 € et 902 838 € ..	30	57 039
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 € ..	35	102 180
Au delà de 1 805 677 €	40	192 464

ABATTEMENTS PERSONNELS :

Conjoint survivant : 80 724 € pour **donation** (CGI art 790 E), **exonération de droits** en cas de **décès** depuis le **22.08.2007**.

PACS : Succession : suppression des droits à compter du 22.08.2007. Attention : les partenaires liés par un PACS, sans testament, ne sont pas héritiers l'un de l'autre.

Donation : 80 724 € (CGI art 790 F).

Ligne directe : 159 325 € sur la part de chacun des **ascendants** ou **enfants** vivants, représentés par suite de prédécès et, depuis le 1^{er}.01.2007, de renonciation. (CGI 779 I)

III - Droits entre frères et soeurs (donation et succession)

FRACTION DE PART NETTE	TARIF %	RETRANCHER €
N'excédant pas 24 430 €	35	»
Supérieure à 24 430 €	45	2 443

ABATTEMENTS NON CUMULABLES : 15 932€ pour chaque frère et soeur vivant ou représenté, par prédécès ou, depuis le 1^{er}.01.2007, par suite de renonciation (CGI art 779 IV). En cas de représentation, répartition de l'abattement de l'auteur par tête et non pas par multiplication des abattements personnels de chaque représentant.

EXONÉRATION DE DROITS DE SUCCESSION : pour chaque frère et soeur âgé de plus de 50 ans ou infirme, célibataire, veuf, divorcé et domicilié avec le défunt dans les 5 années précédant le décès.

Attention : les représentants des frères ou soeurs prédécédés ou renoncants bénéficient de ce tarif d'imposition. Exclu quand neveux et nièces viennent de leur chef.

IV - Droits en ligne collatérale et entre non parents (donation et succession)

Entre oncles ou tantes, neveux ou nièces, grands-oncles ou grands-tantes, petits neveux ou petites nièces et cousins germains (hors cas de représentation).	55 %	Entre parents au-delà du 4 ^{ème} degré et entre personnes non parentes. (hors cas de représentation).	60 %
---	-------------	--	-------------

ABATTEMENTS : 7 967 € en cas de succession et de donation pour chaque neveu ou nièce du défunt (CGI art 779 V).

A défaut d'autre abattement, un abattement de **1 594 €** est opéré sur chaque part successorale (CGI art 788 IV).

LES PLAQUETTES DES ANNEES PRECEDENTES SONT CONSULTABLES SUR NOTRE SITE INTERNET : riou-genealogiste.fr